



Délibération n° 25-36 du 9 décembre 2025

Offre complémentaire sur la carte snacking

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h45.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les tarifs suivants de l'offre complémentaire de la carte snacking applicable au 1^{er} janvier 2026 :

- Panini saumon : 3,20€
- Box 400g : 3,20€
- Tarte salée : 2,95€

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 17
- CONTRE : 4
- ABSTENTION : 2
- NE SE PRONONCE PAS :



Fait à Rennes, le 9 décembre 2025


Rectrice de l'Académie de Rennes et
de la Région Académique de Bretagne

Hélène INSEL